

1765-90.

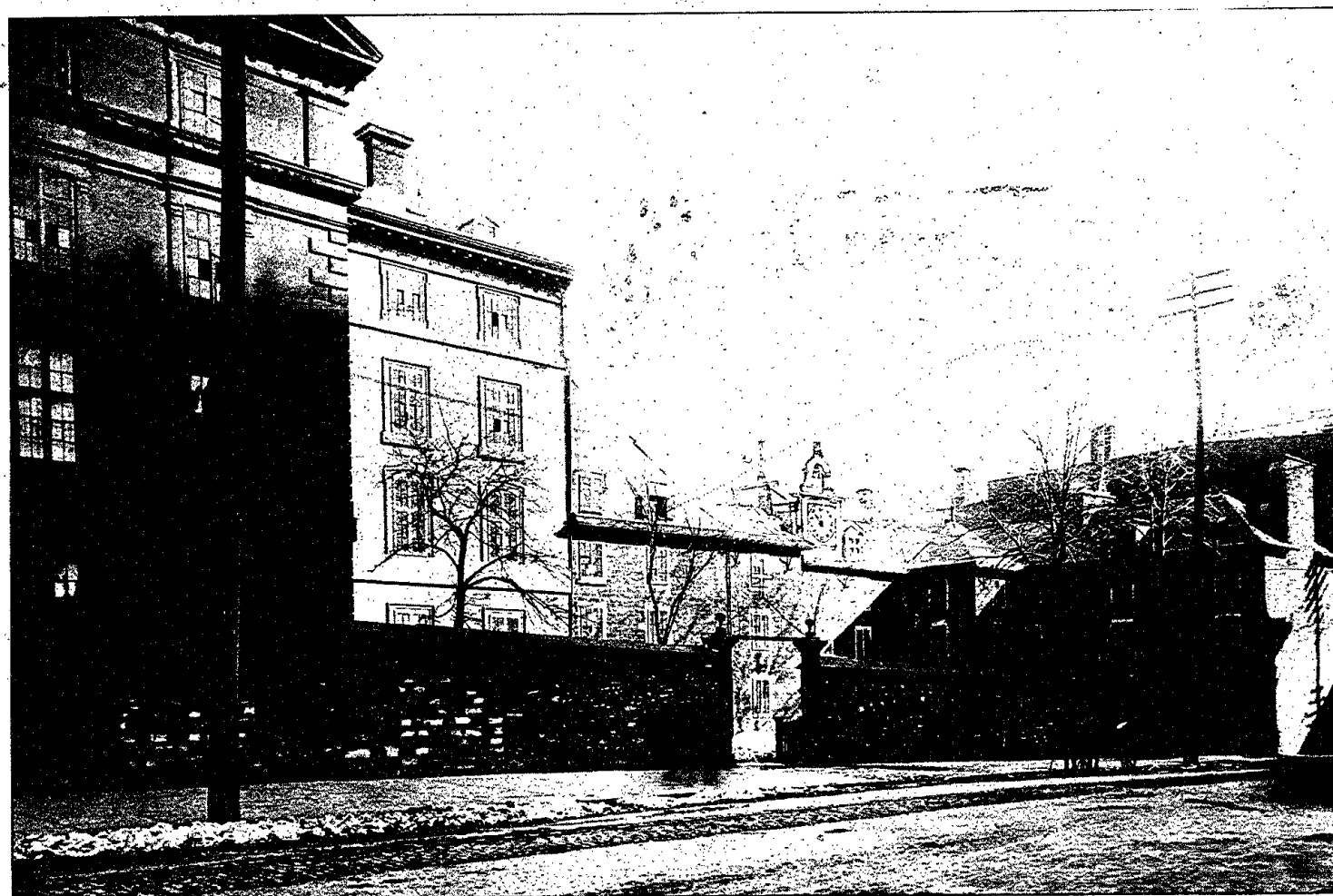
Le Commerce
de l'Eau-de-
vie.

apporte pour les rendre capables d'une société civile, les convertir et les maintenir dans les sentiments de la bonne et véritable religion."

La défense de Colbert était conforme à une décision de l'Université de Toulouse qui, consultée, avait déclaré que, les Hollandais ne se faisant pas scrupule de vendre du rhum aux sauvages, ceux-ci étaient en danger de perdre la foi par leurs rapports avec ces hérétiques, si les Français ne les fournissaient d'eau-de-vie.

général, avait aussi ses amis et ses intérêts. Les démêlés de ces deux officiers ^{1770-90.} ont eu un grand retentissement dans l'histoire du Canada.

L'émigration de la jeunesse vers l'Ouest agita aussi grandement les autorités et les marchands de Montréal à cette époque. De tout temps cette émigration avait été défendue sous des peines sévères. Un édit de 1673 défendait de s'éloigner des habitations pour plus de vingt-quatre heures sans permis-

Les Coureurs
de bois.

VIEILLE MAISON DU SEMINAIRE, RUE NOTRE DAME.

Pour contrôler le mal on se borna à faire des règlements qui ne furent jamais observés.

Très souvent du reste les représentants du roi étaient plus ou moins intéressés dans le commerce qui se faisait. M. Perrot, gouverneur de Montréal de 1670 à 1674, faisait un commerce considérable. D'après Lahontan, il amassa cinquante mille écus en fort peu de temps. M. de Frontenac, le gouverneur-

sion à peine de mort. Cette défense fut renouvelée en 1678. L'année suivante nous voyons que plusieurs marchands sont condamnés à deux mille livres d'amende pour avoir été en traite dans le bois.

Le fait est que les plus hardis parmi la jeunesse canadienne, attirés par l'appât de profits énormes et d'une vie indépendante, se jetèrent en masse dans les bois, en dépit de tous les édits du roi et de ses représentants. Cette espèce